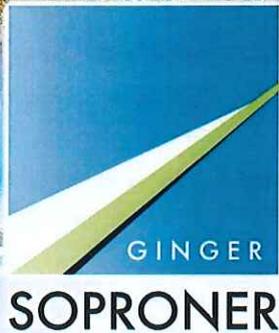


Reçu par mail le 28/05/15. Annexes non imprimées car 127 pages.

INFRASTRUCTURES – BÂTIMENT – ENVIRONNEMENT



DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT

Dossier n° A001.13020.0001



PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE: 02.06.15										
direction	N° 15368										
de	Dir.	code EIM	CM Projets Travaux	CE Com	SGM	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF	
l'environnement							X				
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	VN → BICPE 08/08 → AL										

Ville de Nouméa

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
la Station d'Épuration Tindu-Kaméré

Éléments de réponses suite au courrier
N°2014-28383DENV datant du 22
septembre 2014

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



• NOUMÉA - BP 3583 - 98846 Nouméa
Tél (687) 28 34 80 - Fax (687) 28 83 44 - Email : soproner.noumea@soproner.nc
• KONE - BP 801 - 98860 Koné
Tél (687) 47 25 23 - Fax (687) 47 25 23 - Email : soproner.kone@soproner.nc
• SIEGE SOCIAL : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - BP3583 - 98846 Nouméa - Nouvelle Calédonie - Site internet : www.soproner.nc
SAS au capital de 37 000 000 FCFP - RCS Nouméa 02 B 668731 - Ridet 668731.001 - Banque BNC N° 14889 00081 82817301015 22

ISO9001 : FDT1_V3/02-15

Introduction

Le tableau présenté ci-après permet d'apporter certains éléments de réponse suite au courrier N°2014-28383DENV datant du 22 septembre 2014 concernant la demande d'autorisation d'exploiter la station d'épuration de Tindu-Kaméré modifiée le 5 décembre 2013.

Dès réception et analyse du rapport d'Assistance Maitrise d'Ouvrage (AMO) sur le bilan du fonctionnement après la mise à niveau (MAN) et l'extension de la STEP, une nouvelle version de la demande d'autorisation d'exploiter complète sera remise.

Ce dossier intégrera alors les différentes réponses fournies dans le tableau ci-après ainsi que les éléments manquants tels que le justificatif des pouvoirs du nouveau signataire de la demande d'autorisation, l'acte d'échange foncier entre la Ville de Nouméa et la Province Sud,...

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection	Éléments de réponse VDN et/ou compléments d'informations	En attente d'éléments	Annexe
1. Installations, procédés et fonctionnement						
7	I.1.	Dénomination et mission du pétitionnaire	Mettre à jour les informations concernant le maître d'ouvrage et fournir le justificatif des pouvoirs du nouveau signataire de la demande d'autorisation.	La dénomination du pétitionnaire est Madame le Maire de Nouméa, Madame Sonia Lagarde. La Calédonienne des Eaux (CDE) est l'exploitant légal et responsable vis à vis de cette installation.	Le justificatif des pouvoirs du nouveau signataire de la demande d'autorisation sera fournie en juin 2015 (délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa).	
9	II.1.	Identification de la parcelle cadastrale	Préciser la situation actuelle de la parcelle SNO PIE ainsi que la réponse donnée par la commune au courrier de la province Sud compte tenu de l'ancienneté du courrier de régularisation foncière (2004). Fournir le justificatif de cession éventuelle.	Une partie des lits de séchage situés au nord-ouest du site ont été réalisés sur le lot SNO PIE dont le NIC est 442218-8734. La commune de Nouméa envisage divers projets d'aménagement d'intérêt général dans la Ville et notamment sur des parcelles appartenant à la Province Sud. Ainsi, des échanges fonciers entre les deux Collectivités sont en cours et doivent se finaliser de manière équilibrée. Dans ce contexte, un secteur de la parcelle SNO PIE dont le NIC est 442218-8734 (cf plan annexé à la délibération 2013/1131) fait partie des terrains à échanger entre la Ville de Nouméa et la Province Sud et n'est plus cédé à titre gracieux à la Ville. Ainsi, la délibération n°2006/1522 du 20 décembre 2006 portant sur l'acquisition gratuite par la Ville de la Province Sud d'un lot de 35 ares 57 centiares de la section de Tindu pour l'extension de la station d'épuration de Tindu-Kaméré a été abrogé en novembre 2013 (en annexe 1: délibération n°2013/1131). La procédure de détachement-rattachement des parcelles est à la charge de la Province Sud et est en cours d'instruction. Dès réception des plans d'acte et le procès verbal de délimitation, un acte d'échange sera rédigé. Ce document viendra alors compléter cette demande d'autorisation d'exploiter.	L'acte d'échange foncier entre la Ville de Nouméa et la Province Sud sera fourni dès réception.	Annexe 1
11	III	Description de l'environnement de la STEP	Rectifier la liste des plans fournis en ce qui concerne les échelles des cartes.	Conformément au Code de l'Environnement de la Province Sud, les plans réglementaires sont composés de : • Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation ; • Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres ; • Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 35 mètres.		
			Fournir une carte à l'échelle 1/25000 ou 1/50000 indiquant l'emplacement de l'installation (disposition réglementaire) en plus de celle fournie au 1/15000.	Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation est fournie en annexe 2.		Annexe 2
11	III.1.	Localisation	Préciser les coordonnées géographiques du centre de l'installation selon le référentiel RGNC 91-93.	Les coordonnées en RGNC 91-93 - Lambert NC du centre la station de Tindu-Kaméré sont les suivantes : • E : 443660 et N : 219195		
13	III.2.	Dans la zone des 100 mètres	Préciser la présence d'un établissement recevant du public (école).	Dans un rayon de 100 mètres autour du site de la station d'épuration : - on ne trouve aucun site industriel, ni aucun établissement hôtelier, - on trouve un établissement recevant du public (ERP): école primaire publique Louise Vergès, - on trouve des habitations dont des habitations précaires non autorisées (« squats »), des voies de circulation, un terrain de sport et un nakamal (établissement installé illégalement sur une parcelle communale).		
16	VI.2.	Nombre d'équivalent habitant à traiter	Préciser que l'arrêté du 6 mai 1996 est abrogé par l'arrêté du 7 septembre 2009.	Le calcul du nombre d'EH a été effectué par bassin de collecte à partir de : - la population en 2009, - la population des établissements scolaires (source : arrêté du 7 septembre 2009 qui a abrogé l'arrêté du 6 mai 1996), - les activités tertiaires, industrielles et commerciales.		
18	VI.2.1.	Méthode bilan 24h	Rectifier l'année de départ des bilans 24h fournis (2009 au lieu de 2008).	L'analyse porte sur les bilans 24H00 réalisés par la réalisés par la CDE de 2009 à 2013.		
			Expliquer la diminution des charges polluante et hydraulique observée sur les 2 filières à compter de début 2013.	Les paragraphes VI.2.1. Méthode Bilan 24h et VI.2.2. Conclusion ainsi que les figures 5 et 6 du Volet "Installation et Procédé" sont remplacés par les éléments indiqués en annexe 3 de ce document. En effet, l'instrumentation utilisée avant 2013 était limitée. Les données disponibles à ce jour sont plus précises.		Annexe 3
18	VI.2.2.	Conclusion	Justifier que les travaux effectués en 2013 permettent d'obtenir une capacité nominale de 6800 EH.		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.	

22	VII.1.	Principe du procédé d'épuration	Confirmer le positionnement du débitmètre en entrée de station.	Un débitmètre est bien positionné en entrée de station d'épuration.		
			Préciser l'emplacement de la sonde de mesure des MES en sortie de station.	L'emplacement de la sonde de mesure des MES en sortie de la station se situe au niveau du regard des eaux clarifiées. Il convient de se référer au synoptique de l'installation présenté en annexe 4 de ce document.		Annexe 4
			Prévoir des moyens de quantification et de qualification des eaux rejetées issues des différents trop-pleins et des eaux n'ayant pas subies de traitement tertiaire.	Les trop-pleins du tamis rotatif, poste de refoulement tertiaire, postes colatures et filtre tambour sont équipés de sondes de niveau de débordement. Aucun équipement ne permet la quantification précise des eaux rejetées en trop-plein.		
			Ajouter le dégrilleur sur le synoptique du fonctionnement (figure 7).	A ce jour, seule une grille simple sur le trop-plein du tamis est installée. Le dégrilleur a été supprimé lors des travaux.		Annexe 4
29	VIII.2.1.	Poste de relevage	Préciser l'existence ou non d'un trop-plein au niveau du poste de relevage et le devenir des effluents éventuels issus de ce trop-plein.	Un trop-plein au niveau du poste de relevage est installé. Les éventuels effluents issus de ce trop-plein sont alors rejetés en mer.		
30 ; 31	VIII.2.2.1.	Bassins d'aération	Mentionner la présence d'agitateurs dans les bassins d'aération et préciser leurs caractéristiques de dimensionnement.	Des agitateurs sont installés dans les bassins d'aération. Les caractéristiques techniques sont les suivantes: Flygt SR4630 - puissance nominale: 1,5kW.		
			Préciser l'apport spécifique en oxygène lié à la turbine sur la filière de Kaméré ainsi que l'apport global en oxygène de l'ensemble de la filière.	Sur la filière de Tindu, deux turbines immergées ont été installées. L'apport spécifique en oxygène de l'ensemble des deux turbines est de 35,14 kg/O2/h. Sur la filière de Kaméré, la turbine existante a un apport spécifique en oxygène de 15,4 Kg/O2/h. Il est envisageable de renforcer le système d'aération avec un aérateur de surface à vis hélicoïdale type WBL dont l'apport spécifique serait de 14,25 kg/O2/h.		
33	VIII.2.4.1.	Recirculation des boues	Préciser les modalités d'extraction des boues de la filière de Tindu compte tenu de l'absence de pompe.	Les boues de la filière Tindu sont extraites en gravitaire.		
33	VIII.2.4.2.	Traitement des boues	Préciser les modalités de traitement des boues compte tenu de l'insuffisance de lits de séchage en cas de problématique sur la filière d'épandage.	Le traitement principal des boues est réalisé grâce à la presse à bande (SKID de déshydratation) qui presse la boue sur une série de 5 rouleaux de diamètre décroissant. Les lits de séchage sont seulement utilisés en secours, en cas de dysfonctionnement momentané du SKID de déshydratation ou en cas de problème sur la filière agricole. Ils permettent alors la déshydratation des boues jusqu'à 30% de siccité au minimum.		
34	VIII.2.5.	Colatures	Vérifier le volume de surcharge hydraulique induit par les colatures.	Ces données sont confirmées: elles sont issues des données constructeurs.		
			Préciser l'impact éventuel de la surcharge hydraulique sur le bassin d'aération de Kaméré.		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.	
36	IX.1.	Produits utilisés pour le fonctionnement de la STEP	Préciser la différence entre les 2 références de polymère.	Le seul produit chimique utilisé dans le processus de traitement des eaux usées est le polymère utilisé pour déshydrater les boues. Le polymère est de marque : SNF FLOERGER et de référence : EM 640 HIB .		
36	IX.3.	Charges entrantes	Fournir les éléments de l'étude réalisée par Socometra et Epureau permettant de justifier les charges entrantes déterminées et le dimensionnement des équipements installés.		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.	
			Préciser le débit de pointe.		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.	

38	X.1.1.	Performances à respecter	Justifier l'absence du phosphore dans les paramètres de performances de la STEP.		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.																					
			<p>Concernant les paramètres bactériologiques, les eaux rejetées par la STEP TINDU-KAMERE répondront aux objectifs de traitement de désinfection compatible avec l'atteinte d'une bonne qualité des eaux côtières, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 Escherichia coli / 100 ml • 200 entérocoques / 100 ml <p>Ces performances à atteindre concernent les effluents en sortie de STEP.</p> <p>Pour les eaux côtières et les eaux de transition</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>D</th> <th>E</th> </tr> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Excellente qualité</th> <th>Bonne qualité</th> <th>Qualité suffisante</th> <th colspan="2">Méthodes de référence pour l'analyse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)</td> <td>100 (*)</td> <td>200 (*)</td> <td>185 (**)</td> <td colspan="2">ISO 7899-1 ou ISO 7899-2</td> </tr> <tr> <td>2 Escherichia coli (UFC/100 ml)</td> <td>250 (*)</td> <td>500 (*)</td> <td>500 (**)</td> <td colspan="2">ISO 9108-1 ou ISO 9308-1</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Évaluation au 95^e percentile. Voir l'annexe II. (**) Évaluation au 90^e percentile. Voir l'annexe II.</p> <p>Légende: Arrêté n° 2010-3057/GNC du 14 septembre 2010 fixant les dispositions relatives au contrôle des eaux de baignade par des prélèvements, des analyses, une évaluation et un classement.</p>		A	B	C	D	E	Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse		1 Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)	ISO 7899-1 ou ISO 7899-2		2 Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)	ISO 9108-1 ou ISO 9308-1
	A	B	C	D	E																					
Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Méthodes de référence pour l'analyse																						
1 Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)	ISO 7899-1 ou ISO 7899-2																						
2 Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)	ISO 9108-1 ou ISO 9308-1																						
2. Etude d'impact et résumé non technique																										
26	-	Résumé non technique	Compléter le résumé non technique de l'étude d'impact de l'ensemble des impacts identifiés dans l'étude.		Le résumé non technique sera mis à jour dès réception des éléments manquants pour réaliser la mise à jour complète de la demande d'autorisation d'exploiter ICE de la STEP Tindu-Kaméré.																					
33	II.3.1.1.	Géomorphologie	Vérifier les côtes altimétriques des 2 filières de traitement.	Le site d'implantation de la station d'épuration se situe à une altitude d'environ 3.5 m NGNC pour la STEP de Kaméré et à une altitude comprise entre 9.6 m et 9,3 m NGNC pour la STEP de Tindu.																						
49	II.4.3.1.	Mode de gestion des eaux pluviales	Vérifier le nombre d'exutoire des eaux pluviales dans la baie de Tindu.	L'assainissement des eaux pluviales du secteur d'étude est réalisé essentiellement avec des réseaux enterrés (tuyaux et cadres), hormis la présence d'un caniveau sur la rue Copernic (côté stations d'épuration). 12 exutoires sur la baie de Tindu ont pu être dénombrés. Lorsque les travaux seront finalisés en juillet 2015, 11 exutoires d'eaux pluviales seront présents dans la baie de Tindu: l'EX01 et l'EX02 vont fusionner. Il convient de se référer à l'annexe 5.		Annexe 5																				
52	II.4.2.	Zones d'habitats et d'activités	Préciser qu'une école, établissement recevant du public, se situe en partie dans le rayon de 100 mètres de l'installation.	Dans un rayon de 100 mètres autour du site de la station d'épuration, on trouve un établissement recevant du public (ERP): école primaire publique Louise Vergès.																						
68	II.8.1.	Les usages du milieu récepteur	Mentionner la présence d'activités de baignade et de pêche bien qu'un arrêté d'interdiction existe.	Lors de visites terrain en 2013 et 2014, il a été observé des activités de baignade et de pêche dans la baie malgré l'arrêté d'interdiction de baignade et de pêche.																						
70	II.8.1.2.	Analyse SIPRES	Indiquer les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade réalisées en 2013.	Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade réalisées en 2013 par le SIPRES sont fournies en figure 34, 35, 36, 37 de l'Etude d'Impact. Ces données sont reprises en annexe 6 de ce document.		Annexe 6																				
71	II.8.1.1.	Analyse Soproner	Ajouter une synthèse des analyses effectuées, depuis le mois d'octobre 2013, dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station.	Dans le but de suivre l'évolution de la qualité des eaux de baignade de la baie de Tindu et du rejet de la STEP après mise en place de divers équipements et d'un traitement tertiaire, le bureau d'étude SOPRONER a réalisé une étude. Le rapport est fournie en annexe 7 de ce document.		Annexe 7																				
77 ; 80	II.8.2.1.2.	Sédiments	Rectifier les paragraphes faisant apparaître l'information « Erreur ! Source du renvoi introuvable ».	- Beliaeff et al. (2011) proposent, dans le guide pour le suivi de la qualité du milieu marin en Nouvelle Calédonie, les valeurs seuils reportées dans le tableau 18 . - Au niveau des HAP, une grande variabilité entre les prélèvements est observée (tableau 23)																						

82 à 84	II.8.1.	Etude réalisée par Soproner en 2012 : étude de modélisation des rejets des effluents de la STEP	Vérifier la concordance des exutoires mentionnés dans le texte et sur la carte.	Les cartes moyennes des traceurs passifs et de concentration en germes bactériens (E. coli) sont calculées sur la base des flux injectés dans le milieu au droit des exutoires EXU00 (sortie STEP) et EXU03 (sortie eaux pluviales avec traces d'eaux usées).		
			Rectifier, dans le texte, la numérotation du tableau présentant débit, concentration initiale en E. coli et traceur passif de chaque exutoire.	Il s'agit bien du tableau 25. A noter que ce même tableau est repris au tableau 38.		
			Rectifier le titre de la figure 42.	Figure 42 : Distribution moyenne des E.coli modélisée dans la colonne d'eau. Situation moyenne 05-Nov-16-Nov 2012 (avant les travaux 2013), conditions de vent WSW faible.		
95	II.9.9.	Polychloro-biphényles dans l'eau (PCB)	Préciser la date de réalisation des futurs prélèvements.	Dans le paragraphe " <i>Seuls les échantillons T01 et T02 ont pu être analysés (suite à un problème de réception). Les échantillons manquants seront remplacés par de futurs prélèvements prochainement programmés.</i> ", la phrase " <i>Les échantillons manquants seront remplacés par de futurs prélèvements prochainement programmés</i> " est supprimée: il n'y a pas eu de campagnes complémentaires.		
112	II.10.3.3.2.	Calcul du temps de renouvellement local	Vérifier l'année des conditions expérimentales en marée.	L'année est confirmée. Phrase initiale correcte: "Comme le temps de renouvellement dépend étroitement des conditions météorologiques, son calcul est effectué pour les deux conditions météo décrites dans le tableau 1. Les conditions expérimentales en marée sont celles de la première quinzaine de Nov-2002 (Figure 59), avec un traceur passif initialisé à 100% le 5-Nov-2002."		
119	III.2.	Impact sur le trafic routier	Préciser si la benne de stockage des boues est couverte lors de son enlèvement.	Les bennes de stockage des boues sont couvrables et couvertes lors de leur enlèvement et transport.		
119 à 124	III.3.	Impact sur le milieu humain	Préciser si les odeurs pourront potentiellement être dirigées vers les terres et notamment vers l'école compte tenu d'une partie des vents dominants.	Seulement dans le cas où la direction des vents sera Nord-Est, l'école primaire située au Sud-Ouest de la STEP Tindu-Kaméré pourra potentiellement être impactée par les odeurs de la station d'épuration. A noter que l'école se situe à environ une centaine de mètres du périmètre d'étude et que les vents dominants ne sont pas Nord-Est mais Sud-Est. 		
			Fournir en annexe les résultats des analyses de bruit réalisées en 2010.	Les résultats de l'étude acoustique réalisée en 2010 sont fournis au tableau 12 de l'Etude d'impact et les histogrammes sont fournis en annexe 13 de l'Ei. Toutes les informations concernant les conditions de mesure, la conformité du matériel et la réglementation applicable sont présentées et détaillées dans l'étude d'impact. Ces informations sont rappelées en annexe 8 de ce présent document.		Annexe 8
			Justifier que les travaux réalisés en 2013 ont contribué à diminuer les dépassements des émergences admissibles. En effet, l'augmentation des capacités d'aération est susceptible de générer plus de bruit. Par ailleurs, les dispositifs de traitement tertiaire et de traitement des boues n'existaient pas en 2010 lors de la réalisation des mesures de bruit.	Les travaux réalisés en 2013 ont permis un enclousonnement d'un groupe de machines (traitement tertiaire et traitement des boues) de manière à diminuer les émergences sonores, tout en respectant les consignes d'accès, de manutention et de dissipation d'énergie. Le tamis rotatif est capoté de manière à limiter le niveau de bruit. Sur la STEP de Tindu, les dispositifs d'aération sont à présent immergés ce qui générera moins de nuisances sonores pour les riverains. De plus l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruits en limite de propriété afin de montrer qu'il respecte la réglementation. La fréquence de mesure sera définie dans l'arrêté d'autorisation.		
			Rectifier l'interprétation des résultats du bruit admissible en limite de propriété, ce dernier apparaissant non respecté en période nocturne pour la filière Kaméré. Prévoir les mesures réductrices nécessaires.	Lors de l'étude acoustique réalisée en 2010 (avant les travaux de 2013), le bruit en limite de propriété était de 61 dBA sur Kaméré et 58 dBA sur Tindu, en période diurne comme en période nocturne. A noter toutefois que ce bruit est légèrement plus important durant certains cycles de fonctionnement de la station. Le bruit en limite de propriété de la station de Kaméré est ainsi, dans les conditions de mesures, respecté en période diurne comme nocturne. Concernant la STEP Tindu, on note seulement un très léger dépassement de la réglementation en période nocturne (61 dB(A) au lieu de 60 dB(A) (réglementation)). En période diurne, le bruit en limite de propriété est respecté. Dans le cadre de l'autosurveillance de la STEP, de nouvelles mesures de bruit en limite de propriété seront réalisées en 2016 (après réception définitive des travaux de la STEP ainsi que ceux réalisés sur les réseaux d'assainissement du quartier).		

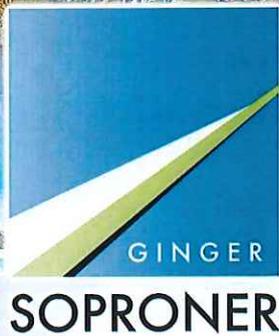
			Compléter le paragraphe sur l'impact sur l'hygiène et la sécurité publique qui apparaît minimisé dans l'étude.	Il convient de se référer à l'annexe 9 de ce document.		Annexe 9
			Compléter l'étude de l'impact potentiel lié au développement de gîtes larvaires compte tenu de la présence d'eau claire au niveau des clarificateurs.	Il est rajouté le paragraphe suivant dans l'E.I: Les risques de développement de gîtes larvaires de moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielle sont envisageables aux niveaux des clarificateurs. Les installations seront entretenues de façon à ne pas favoriser la prolifération des insectes.		
131	III.6.	Impact sur les eaux du milieu récepteur	Préciser les mesures mises en œuvre en cas de débordement (trop-plein) du poste de relevage des eaux usées (PRS) ou de pluies susceptibles d'impacter la qualité des eaux de la baie.	En cas de débordement du poste de relevage général des eaux usées, l'exploitant la CDE prévient la DEVEA. Des actions sont ensuite engagées par le SIPRES pour surveiller la qualité des eaux de baignade.		
			Ajouter dans l'étude une synthèse des résultats des analyses des eaux de la baie réalisées suite aux travaux de mise à niveau de la STEP.	Dans le but de suivre l'évolution de la qualité des eaux de baignade de la baie de Tindu et du rejet de la STEP après mise en place de divers équipements et d'un traitement tertiaire, le bureau d'étude SOPRONER a réalisé une étude. Le rapport est fournie en annexe 7 de ce document.		Annexe 7
135 à 140	IV.	Motivations et choix du projet	Préciser les équipements qui seront capotés.	Le tamis rotatif est capoté de manière à limiter le niveau de bruit.		
			Préciser les travaux réalisés sur le réseau pour supprimer les rejets au niveau de l'exutoire EXU03.	Pour supprimer les rejets au niveau de l'exutoire EXU03, les travaux réalisés concernent le remplacement de la quasi-totalité des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales de la plaine de Tindu, ainsi que des actions coordonnées avec la SIC sur les réseaux privés (programme de réhabilitation des réseaux SIC en cours).		
			Justifier que les travaux de mise à niveau réalisés sur la base de 6800 EH seront suffisants pour maintenir un niveau de rejet correct avec une charge de 10400 EH (horizon 2030).		En attente du rapport AMO sur le bilan du fonctionnement après MAN STEP et extension de la STEP.	
			Préciser dans l'étude (Cf. article 413-4 [1], III. 4.2 et 4.4) :	Les paragraphes ci-dessous seront ajoutés à l'étude d'impact.		
			- mode et conditions d'approvisionnement en eau ;	La station d'épuration Tindu-Kaméré est alimentée en eau potable par un réseau enterré de distribution de la Ville de Nouméa.		
			- utilisation de l'eau ;	Au niveau de la STEP Tindu-Kaméré, l'eau potable est utilisée: - en secours sur la cuve Eaux traitées (mise en place d'un disconnecteur pour éviter toute pollution) - pour l'alimentation des évier des locaux techniques - pour l'arrosage au niveau du dégazeur De plus, les eaux industrielles sont utilisées pour: - le lavage du SKID de déshydratation de boues - le lavage du tamis rotatif - le filtre tambour réutilise les eaux directement filtrées pour son dispositif de lavage.		
			- protection des eaux superficielles et souterraines ;	La station d'épuration de Tindu-Kaméré permet de limiter l'apport de charges polluantes dans le milieu naturel et de réduire les risques de pollution des eaux superficielles, souterraines et dans la baie de Tindu. Le process de la station a été défini de manière à ce que le eaux traitées soient de bonne qualité. Un entretien régulier des équipements ainsi qu'une bonne gestion des déchets permettent de limiter le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines. En cas de pollution des eaux, un arrêt temporaire de baignade et de pêche sera émis par la mairie de Nouméa (gestion des non-conformités). En cas de débordement du poste de relevage général des eaux usées, l'exploitant la CDE prévient la DEVEA. Des actions sont ensuite engagées par le SIPRES pour surveiller la qualité des eaux de baignade.		
			- évacuation des eaux pluviales ;	Seules les eaux pluviales du local technique (traitement tertiaire et traitement des boues) sont collectées par des gouttières et évacuées dans le milieu naturel.		
			- utilisation rationnelle de l'énergie.	La station d'épuration est raccordée au réseau électrique pour l'alimentation des différents équipements de la station: SKID de déshydratation, pompes, éclairage, désinfection UV..... Chaque filière possède un local technique qui comprend les armoires électriques. Le personnel travaillant sur l'usine est sensibilisée à l'utilisation rationnelle de l'énergie.		
			Proposer un programme d'auto-surveillance permettant le suivi environnemental des installations.	A ce jour, le programme d'auto-surveillance permettant le suivi environnemental des installations mis en place concerne le suivi de la qualité des eaux de baignade de la baie de Tindu. La surveillance sanitaire des eaux de baignade en mer de la Ville de Nouméa est assurée par le gouvernement qui réalise régulièrement des campagnes de prélèvements et d'analyses.		

3. Etude de dangers						
9	III.2.	Analyse accidentologique	Indiquer les proportions des principales conséquences observées.	Dans l'analyse accidentologique de l'étude de dangers, les proportions des principales conséquences observées sont fournies en annexe 10 de ce présent document.		Annexe 10
11	IV.1.	Risques liés à l'environnement du site	Préciser le mode de sécurisation du dock renfermant les équipements du traitement tertiaire.	Le dock enfermant les équipements du traitement tertiaire est fermé à clé.		
12	IV.2.	Risques liés aux produits	Ajouter à la liste des produits utilisés, l'acide nécessaire au nettoyage du filtre du traitement tertiaire. Intégrer les risques liés à ce produit.	Les seuls produits chimiques utilisés dans le process de traitement des eaux usées sont: - le polymère utilisé pour déshydrater les boues; - l'acide citrique nécessaire au nettoyage du filtre de traitement tertiaire. La procédure de nettoyage du filtre est fournie en annexe 11. La fiche de sécurité de ce produit est fournie en annexe 12 de ce document. Les risques liés à ce produit sont: - incendie/explosion: combustible - contact physique: inhalation: Toux, essoufflement, mal de gorge / Peau et Yeux: Rougeur, douleur / Ingestion: douleurs abdominales, mal de gorge		Annexe 11 Annexe 12
14	IV.3.2.	Risque d'incendie et explosion	Détailler les caractéristiques de l'unité de désodorisation et d'extraction de l'air dont il est fait référence.	La STEP Tindu-Kaméré n'est pas équipée d'une unité de désodorisation . Pour limiter les risques H2S (intoxication et corrosion), le local traitement tertiaire et boue est équipé d'un dispositif d'extraction d'air éolien. Toutefois, le risque d'intoxication au H2S pour le personnel demeure (accumulation de H2S dans un local fermé) mais reste négligeable pour les tiers.		
			Intégrer dans l'étude, les risques, sur les infrastructures et les équipements, liés au dégagement d'H2S.	Une partie "Risque de corrosion" est ajoutée à l'étude de dangers: <u>Risque de corrosion</u> Une des caractéristiques de l'hydrogène sulfuré est qu'il corrode les ouvrages des réseaux d'assainissement et des STEP. Il s'attaque au béton, au cuivre, au fer et à l'argent. L'hydrogène sulfuré en atmosphère humide et chaude à l'intérieur d'un réseau d'assainissement ou d'un regard, va être oxydé en acide sulfurique par des bactéries du genre Thiobacillus (Gram négatif), au niveau des parois de la conduite. Cela touche particulièrement les parties immergées des ouvrages dans les réseaux d'assainissement ou les STEP.		
20	V.3.4.	Moyens d'intervention en cas de pollution	Préciser la possibilité d'interdire temporairement la baignade et la pêche.	La paragraphe ci-dessous est ajouté à l'étude de dangers: En cas de pollution des eaux, un arrêt temporaire de baignade et de pêche sera émis par la mairie de Nouméa (gestion des non-conformités). A noter qu'à partir de décembre 2014, la DASS-NC procède à l'analyse des eaux de baignade de la commune de Nouméa., ainsi la compétence en matière de surveillance des eaux de baignade revient à la Nouvelle-Calédonie.		
20	V.3.5.	Moyens de prévention des pollutions	Préciser si le logiciel de supervision en place est équipé d'un dispositif de télésurveillance.	Une alarme anti-intrusion sur la STEP (bornes laser) est reliée au dispositif de télégestion.		
22	V.3.6.	Moyens d'intervention incendie	Rectifier le paragraphe faisant état d'une salle de réunion sur le site.	La phrase "Un plan de sécurité indiquant les positions des extincteurs sur le site sera affiché dans la salle de réunion" est supprimée de l'étude de dangers étant donné qu'il n'y a pas de salle de réunion.		
			Justifier la suffisance d'un seul extincteur sur l'ensemble du site compte tenu des équipements en place et de la topographie du site.	Trois extincteurs 5 Kg CO2 sont installés sur la STEP de Tindu-Kaméré: - un dans le local armoire de la STEP Kaméré - un dans le local armoire de la STEP Tindu - un dans le transformateur		
			Préciser l'emplacement des poteaux incendie les plus proches de l'installation.	Les deux poteaux incendie contrôlés les plus proches de l'entrée de la STEP Tindu-Kaméré se situent à environ 70 mètres au Sud de l'installation. Il convient de se référer à l'annexe 13 du présent document.		Annexe 13
-	-	-	Compléter l'étude de dangers d'un résumé non technique.		Le résumé non technique sera réalisé dès réception des éléments manquants pour réaliser la mise à jour complète de la demande d'autorisation d'exploiter ICE de la STEP Tindu-Kaméré	

4. Notice d'hygiène et de sécurité						
25	II.	Dispositions relatives à l'hygiène	Décrire les dispositions prises en matière de mise à disposition de sanitaire pour le personnel en poste ou justifier de leur absence.	Concernant les mises à dispositions de sanitaire pour le personnel, un WC dans le local de la STEP Kaméré est installé. Par ailleurs, un projet de création d'un local sanitaire est en revue pour 2016.		
			Préciser le mode de prise en charge du nettoyage du linge du personnel.	Les équipes d'exploitation de la STEP Tindu-Kaméré peuvent faire laver leur linge de travail par leur employeur la CDE.		
			Préciser l'utilisation qui est faite de l'eau industrielle ainsi que les mesures de prévention associées.	L'eau industrielle est utilisée pour: - lavage du SKID de déshydratation de boues - lavage du tamis rotatif De plus, le filtre tambour réutilise les eaux directement filtrées pour son dispositif de lavage.		
29 à 32	III.	Dispositions relatives à la sécurité	Préciser les modalités réglementaires concernant la présence d'échelles permettant d'accéder aux installations.	L'employeur doit s'assurer que les échelles sont constitués de matériaux appropriés compte tenu des contraintes du milieu d'utilisation. Ces matériaux et leur assemblage doivent être d'une solidité et d'une résistance adaptées à l'emploi de l'équipement et permettre son utilisation dans des conditions adaptées du point de vue ergonomique. Les échelles fixes, d'une hauteur supérieure à 3 mètres, doivent être munies de crinolines (ensemble d'arceaux horizontaux et de montants verticaux solitaires de l'échelle et ayant pour fonction de limiter les conséquences d'une chute). Les exigences à respecter pour leur conception et leur mise en œuvre sont précisées dans la norme NF E 85-016. Les installations doivent respectées les préconisations de l'INRS. Il est possible de se référer à la documentation technique de l'INRS "Prévention des risques de chutes de hauteur" réalisée en novembre 2012.		
			Justifier l'absence de masque à cartouche pour la prévention du risque d'asphyxie et d'intoxication.	Pour la prévention du risque d'asphyxie et d'intoxication, des masques à cartouches sont fournis aux agents par l'exploitant (CDE).		
			Préciser les équipements de protection individuelle prévus pour les visiteurs.	Concernant les équipements de protection individuelle des visiteurs, des casques de sécurité sont mis à leurs dispositions et stockés sur site. De plus, il est demandé préalablement au visiteur d'être vêtu d'un pantalon et de chaussures fermées.		
			Préciser si le port d'une chasuble est prévu.	Pour les employés, le port d'un chasuble est obligatoire sur toutes les stations d'épuration de la Ville de Nouméa.		

5. Annexes					
10	8	Préciser l'affectation de certaines installations incluses dans le périmètre de 35 mètres et de 100 mètres (nakamal, terrain de sport).	Dans un périmètre de 100 mètres autour de l'installation, on trouve: - des habitations dont des habitations précaires non autorisées (« squats »), - des voies de circulation (rue copernic,...), - un établissements recevant du public (ERP) : l'école primaire publique Louise Vergès, un terrain de sport et un nakamal (établissement installé illégalement sur une parcelle communale)		
		Confirmer la validité de certaines parties du plan des réseaux d'assainissement indiqués sur les différentes cartes.	Dans un périmètre de 35 mètres autour de l'installation, on trouve: - des habitations dont des habitations précaires non autorisées (« squats »), - des voies de circulation (rue copernic,...), - et un nakamal (établissement recevant du public installé illégalement sur une parcelle communale)		
		Préciser, sur le plan indiquant le rayon de 100 mètres, l'emplacement des hydrants publics à proximité de l'installation ainsi que les éventuelles servitudes.	Les plans présentés dans le DDAE intègrent le projet de remplacement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (fin travaux prévus pour fin juin 2015).		
		Préciser, sur le plan indiquant le rayon de 35 mètres, l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.	Le plan mis à jour est fourni en annexe 14 de ce document.		Annexe 14
		Actualiser le plan de l'installation compte tenu des derniers travaux réalisés.	Le plan mis à jour est fourni en annexe 15 de ce document.		Annexe 15
11	9	Rectifier le plan des réseaux fourni. Il s'agit du plan des bassins de collecte des eaux pluviales au lieu des eaux usées.	Les plans présentés dans le DDAE intègrent le projet de remplacement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (fin travaux prévus pour fin juin 2015).		
13	11	Rectifier le plan des réseaux fourni. Il s'agit du plan des bassins de collecte des eaux usées au lieu des eaux pluviales.	Il s'agit bien du plan des bassins de collecte des eaux pluviales.		

INFRASTRUCTURES – BÂTIMENT – ENVIRONNEMENT



**DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT**

Dossier n° A001.13020.0001



Ville de Nouméa

**Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter la Station d'Épuration Tindu-
Kaméré**

ANNEXES au dossier de réponses

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2008 par



ISO9001 : FDT1_V3/02-15

• NOUMEA - BP 3583 - 98846 Nouméa
Tél (687) 28 34 80 - Fax (687) 28 83 44 - Email : soproner.noumea@soproner.nc
• KONE - BP 801 - 98860 Koné
Tél (687) 47 25 23 - Fax (687) 47 25 23 - Email : soproner.kone@soproner.nc
• SIEGE SOCIAL : 1 bis rue Berthelot - Doniambo - BP3583 - 98846 Nouméa - Nouvelle Calédonie - Site internet : www.soproner.nc
SAS au capital de 37 000 000 FCFP - RCS Nouméa 02 B 668731 - Ridet 668731.001 - Banque BNC N° 14889 00081 82817301015 22